



Communauté de communes
Albères - Côte Vermeille - Illibérus
Monsieur le Président
3, impasse de Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES SUR MER cedex

Perpignan, le 29 mars 2024

Objet : lutte contre la grêle dans le département.

Monsieur le Président,

L'ADELFA est une association qui organise et conduit depuis plusieurs années la lutte contre la grêle dans le département à partir d'un réseau de diffuseur d'iodure d'argent.

Les collectivités territoriales intercommunales soutiennent notre action et nous renouvelons nos remerciements.

Nous œuvrons pour l'ensemble de la population des zones couvertes par notre réseau. Pour l'agriculture, mais aussi pour les biens publics et privés.

Notre action est aussi soutenue par le Département des Pyrénées-Orientales et par la profession agricole à travers l'implication des agriculteurs et des structures qui assurent la tenue des postes mais aussi à travers de cotisations professionnelles.

Elle est aussi appuyée par certaines communes qui assurent pour certaines la tenue de postes grâce à leur personnel communal.

Notre action est positive et bénéficie à l'ensemble de la population du département car la protection des biens matériels est aussi un objectif et une conséquence du fonctionnement de notre réseau.

C'est pourquoi pour la campagne 2024, nous vous sollicitons de nouveau.

Nous demandons donc que votre **Communauté de Communes** participe à notre association, sous forme d'une subvention de **4 000.00€** (c'est une cotisation calculée selon la taille de votre collectivité selon le tableau ci-joint).

La protection contre la grêle est l'unique action de notre association.

Cette année nous avons maintenu le nombre de postes. Notre budget de dépenses est en forte augmentation car le coût de la solution que nous utilisons a très fortement augmenté. Nous avons dû augmenter les demandes de participation à tous nos contributeurs (agriculteurs, Communautés de communes, assurances, Département).

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre dossier. Celui-ci comporte un cahier technique ainsi que le document « cerfa des associations » dont vous aurez peut-être besoin pour vos opérations administratives. Je reste à votre disposition si vous souhaitez des éléments complémentaires. De même nous sommes prêts à vous présenter de vive voix notre action.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,
Claude JORDA

A.D.E.L.F.A. 66
19, Avenue de Grande-Bretagne - 66025 PERPIGNAN Cédex

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240514-DL2024-0152-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

ASSOCIATIONS



N°12156*05

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ en numéraire (argent) ☐ en nature	☐ première demande ☒ renouvellement (ou poursuite)	☒ fonctionnement global ☐ projets(s)/action(s)	☒ annuelle ou ponctuelle ☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- ☐ **État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- ☐ **Conseil régional**
Direction/Service
- ☐ **Conseil départemental**
Direction/Service
- ☒ **Commune ou Intercommunalité** Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérus
Direction/Service
- ☐ **Établissement public**
- ☐ **Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association départementale de lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Orientales

Sigle de l'association : JORDA Site web: JORDA

1.2 Numéro Siret : 3 2 0 6 2 4 7 3 7 0 0 0 1 3

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 6 6 2 0 0 4 3 8 0
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 1 1 1 1 1 1 1 1
Volume : 1 1 1 1 Folio : 1 1 1 1 Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 19 avenue de Grande Bretagne

Code postal : 6 6 0 0 0 0 Commune : PERPIGNAN

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : JORDA Prénom : Claude

Fonction : Président

Téléphone : 0 6 7 5 3 7 5 4 4 5 Courriel : claud.jorda@wanadoo.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : HALMA Prénom : Alain

Fonction : Animateur

Téléphone : 0 6 0 7 8 9 7 1 9 2 Courriel : a.halma@pyrenees-orientales.chambagri.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☒ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 1 1 1 1 1 1 1 1

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Association nationale de lutte contre les fléaux atmosphériques

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☒ oui ☐ Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	150
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	1
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	1
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	150

5. Budget¹ de l'association

Année 20.24 ou exercice du 01/01/24..... au 31/12/24.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	116 010	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	37 290	74 - Subventions d'exploitation²	188 500
Achats matières et fournitures	72 720	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures	6 000		
61 - Services extérieurs	16 700		
Locations	8 000		
Entretien et réparation	5 200		
Assurance	3 500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	15 320	Conseil-s Départemental (aux) :	100 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 520		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1 800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	32 500
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	35 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	24 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	11 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	56 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	5 470	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	188 500	TOTAL DES PRODUITS	188 500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Protection des biens et des cultures contre les chutes de grêle par diffusion d'iodure d'argent par générateur au sol.

Objectifs :

Minimiser les impacts des orages de grêle sur les biens et les cultures en inséminant les nuages grêligènes afin de diminuer voire d'annuler la formation de grêlons.

Description :

Les dégâts dus à la grêle représentent un risque de perte économique considérable pour l'agriculture et des coûts de réparations élevés sur les biens supportés par les citoyens, les collectivités et les assurances. Minimiser ces impacts est un objectif majeur qui justifie l'implication de la profession agricole dans les réseaux de protection. La méthode utilisée est reconnue comme étant la plus performante. L'Adelfa 66 assure l'opérationnalité du fonctionnement des postes au cours de la campagne d'orage. Du 1er avril au 15 octobre, en cas de risque d'orages de grêle nous organisons la mise en route des générateurs d'iodure d'argent en prévenant les bénévoles par un système d'appels automatiques. Les générateurs sont disposés sur plusieurs points du département. En 2024, 47 postes seront opérationnels. Leur fonctionnement simultané vise à inséminer en iodure les nuages et ainsi provoquer une grêle moins violente: les grêlons se formant bien avant qu'ils ne deviennent très gros : leur chute au sol (ils sont souvent fondus avant) est moins impactante. Selon les années il faut allumer les générateurs jusqu'à 50 fois (en 2009). Le travail consiste à approvisionner les postes et animer les bénévoles.

En 2023, l'année a été moyennement orageuse et très sèche en matière de pluviométrie. Le réseau a fonctionné 21 fois et toutes les journées orageuses grêligènes ont été des journées où le réseau était en alerte.

En 2023, 21 alertes dont 7 au mois de juin. 4 chutes de grêle : 23 mai, 9 juin, 29 juillet et 12 septembre. Seuil de déclenchement : risque 15%.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Après chaque orage de grêle l'intérêt pour le réseau est mis en avant. Les témoignages des agriculteurs, des partenaires concourent à reconnaître l'efficacité globale de la méthode. Les agriculteurs, ainsi que tous les habitants du secteur protégé (pratiquement tout le département sont concernés par l'action, le réseau protège potentiellement un périmètre compris entre : Littoral-Caudiès-Conflent-Oms- Céret- Le Boulou-Cerbère.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Le réseau protège potentiellement un périmètre compris entre : Littoral-Caudiès-Conflent-Oms- Céret- Le Boulou- Cerbère.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	150	
Salarié		
dont en CDI	1	1
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☒ non Si oui, combien (en ETPT) :

Groupe de bénévoles qui assure la mise en route des postes. Animation confiée à la Chambre d'agriculture. Technicien mis à disposition par le département pour assurer la maintenance et l'approvisionnement. Adhésion à l'ANELFA afin d'avoir l'assistance sur le matériel, la fabrication de la solution, les conseils météorologiques, le lancement des alertes avec les conventions avec les bureaux d'études météorologiques.

Date ou période de réalisation : du (le) 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 4 | au 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 4 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre d'alertes.

Durée de fonctionnement des postes.

Nombre de jours d'orages avec et sans chutes de grêles.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2024, ou exercice du 01/01/24..... au 31/12/24.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	116 010	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	37 290	74 - Subventions d'exploitation²	188 500
Achats matières et fournitures	72 720	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures	6 000		
61 - Services extérieurs	16 700		
Locations	8 000		
Entretien et réparation	5 200		
Assurance	3 500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	15 320	Conseil-s Départemental (aux) :	100 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 520		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1 800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	32 500
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	35 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	24 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	11 000	Aides privées (fondation)	56 000
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	5 470	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	188 500	TOTAL DES PRODUITS	188 500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....⁴⁰⁰⁰€, objet de la présente demande représente^{2,12}% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) JORDA Claude
représentant(e) légal(e) de l'association ADELFA

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

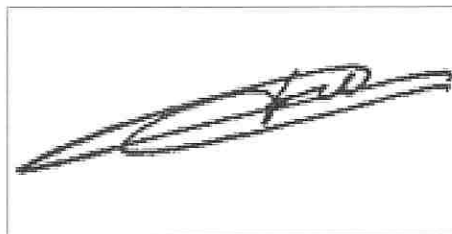
- ☒ inférieur ou égal à 500 000 €
☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 4000 € au titre de l'année ou exercice 20.24
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 29/03/2024..... à PERPIGNAN.....

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Changements de dirigeants, modifications de statuts, etc.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Perpignan, le 2 mars 2024

Objet : lutte contre la grêle dans le département.

*Communauté de Communes
Albères - Côte Vermeille - Illibérus
2 impasse de Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES sur MER*

APPEL DE PARTICIPATION FINANCIERE

Campagne de lutte contre la grêle 2024

Montant : **4 000.00 €** correspondant à une collectivité de : 58 147 habitants.

A verser à ADELFA 66 (RIB joint).

Le Président,
Claude JORDA



ADELFA 66

Participation Communautés de Communes 2024

Communautés de communes concernées par la protection du réseau : 9 au prorata du nombre d'habitants. **0.069 € par habitant (Arrondi)**

Source : site collectivités-locales.gouv.fr : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/liste-et-composition-des-epci-fiscalite-propre>

NOM	Nb de communes	Nb habitants	Montant appelé En €	ADRESSE
Perpignan – Méditerranée - Métropole	36	276 919	19 100	11, Bd Saint-Assiscle BP 20641 66006 PERPIGNAN
Agly - Fenouillèdes	24	6 396	440	14, rue de Lesquerde 66220 ST PAUL DE FENOUILLET
Albères - Côte Vermeille - Illibérès	15	58 147	4 000	3, impasse de Charlemagne – BP 90103 66704 ARGELES SUR MER
Conflent - Canigou	45	21 315	1 500	Hôtel de Ville 66500 PRADES
Corbières - Salanque -Med	3 (P-O : Clairà, Pia, Salses)	19 349	1 350	41, chemin du Mas Bordas 66530 CLAIRA
Sud - Roussillon	6	25 011	1 730	16, rue Jean et Jérôme Tharaud CS 50034 66750 ST CYPRIEN
Aspres	19	23 076	1 590	Hall Hector Capdellayre – BP 11 66300 THUIR
Roussillon - Conflent	16	19 139	1 320	1, Rue Michel Blanc BP 5 66130 ILLE Sur TET
Vallespir	10	20 772	1 430	2, avenue du Vallespir 66400 CERET

ADELFA 66

L'association départementale de lutte contre la grêle

DEMANDE DE SUBVENTION 2024

DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

Destinataires : COMMUNAUTES DE COMMUNES DES PYRENEES-ORIENTALES



A.D.E.L.F.A. 66

19 Avenue de Grande-Bretagne – 66025 PERPIGNAN Cedex



ADELFA 66 : L'association départementale de lutte Contre la grêle.

Note technique 2024

Son rôle

L'ADELFA 66 est une association qui, depuis plusieurs années, gère la protection des cultures et des biens contre les chutes de grêle.

Bien que gérée par le monde agricole, elle a une vocation générale car les chutes de grêle concernent toutes les activités économiques ainsi que les biens publics et privés.

La méthode de protection employée est celle des générateurs au sol d'iodure d'argent.

Un réseau d'une cinquantaine de postes (**47 en 2023 et 47 en 2024**), répartis sur le territoire du département, permet de diffuser, en période d'orage, des millions de noyaux de congélation qui évitent que les grêlons de grosses tailles ne se forment. Ainsi, lorsque les conditions optimales sont réunies, les chutes de grêle sont soit annihilées, soit les grêlons sont de petites dimensions.

Les postes sont tenus par des agriculteurs bénévolement ou par des employés communaux ou de coopératives.

L'ADELFA 66 organise la mise en œuvre en assurant les approvisionnements, les relations avec l'association nationale ANELFA et la maintenance des postes.

Depuis 2014 l'adhésion à l'ANELFA a permis un fonctionnement renforcé avec les alertes lancées directement par le centre national de Toulouse.

Le gain technique a permis une meilleure maîtrise du dispositif, une assistance agro météorologique renforcée et au final des économies de consommation de produits.

Cette méthode est celle qui donne le plus de résultats. Globalement on constate une diminution des dégâts lorsque le réseau est actif, même si bien sûr il est impossible d'obtenir un résultat certain.

L'ANELFA a fait part d'une communication en 2018 validant l'intérêt de la méthode.

Cette méthode connaît un regain d'intérêt en Espagne et au États unis notamment.

D'autre part l'impact environnemental est nul. Plusieurs suivis le démontrent et l'ANELFA assure un suivi de plusieurs sites chaque année.

Son fonctionnement

Le Conseil d'Administration est composé notamment de responsables agricoles (Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, organismes économiques),

L'association s'appuie sur la Chambre d'agriculture qui assure l'animation et le fonctionnement. Depuis avril 2019 l'association emploie un technicien à part de temps qui assure la maintenance des postes et le lien avec les nombreux bénévoles. Il travaille en étroite liaison avec le centre technique de l'ANELFA garantissant le professionnalisme de ses interventions. Le dispositif repose sur les adhérents bénévoles qui assurent la mise en route des postes lors de chaque alerte.

Ces adhérents sont des agriculteurs pour la plupart mais aussi des coopératives ou des mairies.

L'ANELFA est en relation directe avec les services de plusieurs bureaux d'études spécialisés dans les prévisions d'orages. Dès réception d'une alerte, l'ANELFA active les postes (par un système d'appel automatique qui prévient directement les bénévoles) afin de diffuser dans l'atmosphère les noyaux d'iodure. Depuis plusieurs campagnes, c'est le bureau d'étude spécialisé Kéraunos (<http://www.keraunos.org/previsions/>) qui assure la surveillance de notre réseau.

Un peu de technique

Le réseau départemental comptait en 2018, 41 postes opérationnels. 50 sont susceptibles d'être en activité si les permanences sont calées pour les postes en installation nouvelles ou renouvelées. La recherche de nouveaux bénévoles est une activité importante de l'ADELFA 66.

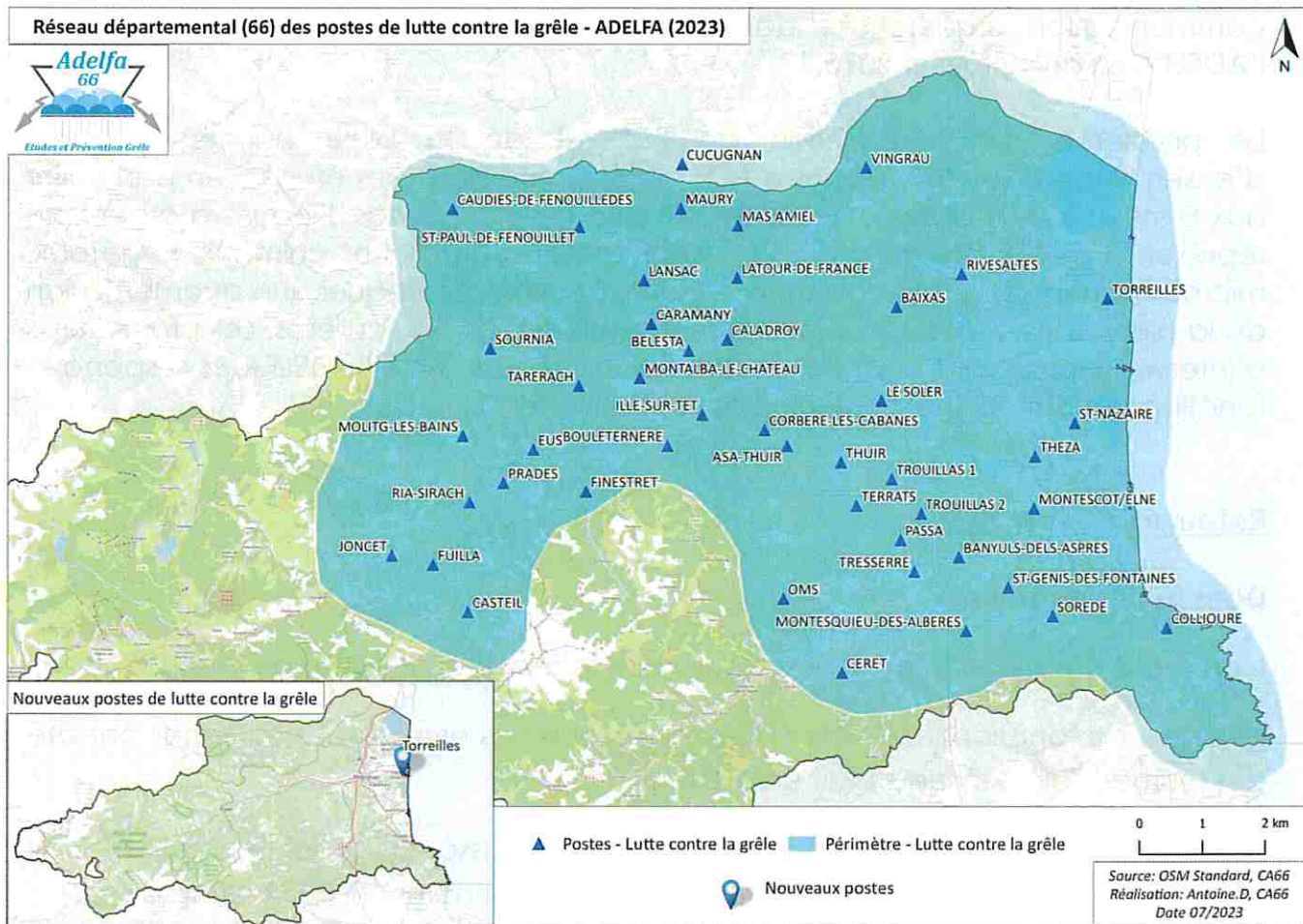
Il est construit de façon à protéger une grande partie du territoire. En 2021, deux nouveaux postes sur Trouillas. En 2022 et 2023, des postes ont été installés à Salses le Château et Torreilles.

L'objectif est de proposer de revenir progressivement à 50 postes en construisant un budget adéquat et en « recrutant » de nouveaux bénévoles.

Cependant, le fait de disposer d'un poste ne protège pas systématiquement la commune où est situé ce poste. En effet, l'insémination des nuages grêligènes doit se faire en amont du point de déclenchement de l'orage. Par exemple la plaine est protégée par les postes situés sur les piémonts.

Un générateur ne protège pas un endroit en particulier, mais s'intègre à un réseau. Lors d'orages sans déplacement d'air les postes protègent également leur position.

Nous considérons que notre réseau protège le périmètre : **Littoral-Caudies-Conflent-Oms- Cérêt- Le Boulou-Cerbère**. Un renforcement important a été fait sur les Aspres, les Fenouillèdes et sur la Vallée de la Rotja au pied du Canigou.



Les postes diffuseurs sont construits sur mesure et comprennent un système d'air comprimé qui pousse le liquide (Acétone + iodure d'argent+ iodure de cuivre) vers une rampe terminée par un gicleur. L'allumage du poste génère une combustion qui s'auto-entretient et assure une diffusion de plusieurs heures.

La montée dans les nuages des noyaux d'iodure d'argent est très rapide et atteint des hauteurs importantes. En condition idéale un nuage peut être inséminé en quelques heures.

Il faut allumer le dispositif 4 heures environ avant le risque d'orage, d'où l'importance de la prévision et de la réactivité de l'alerte.

Le vent gêne la diffusion ainsi que la pluie, c'est pourquoi il faut d'une part mettre très tôt en action avant l'arrivée des précipitations et que d'autre part en cas de vent violent la décision d'allumer les postes peut ne pas être prise.

La prévision des risques est une étape clé dans la réussite de l'action. Lors de l'Assemblée Générale de mars 2019 le bureau d'étude Kéraunos nous a présenté en détail leurs méthodes basées notamment sur l'examen de plusieurs modèles météo. En 2021 et en 2022 la Directrice de l'ANELFA est intervenue sur ce sujet lors de nos Assemblées Générales. En 2023 une communication lors de l'Assemblée

Générale de l'ADELFA 66 a permis une analyse très fine de l'orage violent du 12 septembre 2023.

Cette méthode ne provoque pas de pollution de l'environnement.

Plusieurs études ont été convergentes vers cette conclusion. L'ANELFA a fait une communication argumentée dans ce sens lors de l'assemblée générale de l'ADELFA 66 du 12 février 2015.

Le problème de la pollution de l'air et de la pluie par les produits d'ensemencement des nuages a fait l'objet de nombreuses études, en particulier aux Etats-Unis. Aux doses utilisées en modification du temps, l'iodure d'argent ne représente aucun danger pour l'environnement (humains et animaux, végétaux, micro-organismes...). Les ensemencements peuvent provoquer une augmentation de la pluie dans quelques situations météorologiques particulières. Les procédures d'intervention doivent prendre en compte ce risque. Ainsi, l'ADELFA 66 suspend le fonctionnement des générateurs par vent faible en altitude.

Retour rapide sur 2023.

Dans le département :

L'année a été moyennement orageuse et très sèche en matière de pluviométrie.

Le réseau a fonctionné 21 fois et toutes les journées orageuses grêligènes ont été des journées où le réseau était en alerte.

Le seuil de déclenchement des alertes choisi par l'association est le plus faible soit 15 %. Ce seuil, le plus bas possible pour nos prévisionnistes (ANELFA et Kéraunos) a pour conséquence un nombre d'alertes plus important mais a l'avantage de minimiser les risques de connaître un orage de grêle sans que le réseau soit actif.

Cette augmentation du nombre prévisible d'alertes annuelles se double d'une augmentation du coût de la solution et plus globalement de l'ensemble des charges. La solution est en 2024 à **6.25 €** le litre contre 5.50 € le litre en 2023.

	N° Bull	DATE	Proba	H LANCER de l'alerte	H FIN de fonction- nement	Communes touchées	Classe grêle	Heure	Dégâts
1									
2	1	21/04/2023	15%	12:00	20:00				
3	2	23/04/2023	30%	11:00	19:00				
4	3	29/04/2023	35%	11:00	21:00				
5	4	23/05/2023	15%	11:00	19:00	maury et trevillach	A0 (grêlons < 1 cm)	16:30	vigne mais peu de dégâts
6	5	24/05/2023	15%	10:00	20:00				
7	6	31/05/2023	30%	8:30	18:00				
8	7	05/06/2023	20%	10:00	19:00				
9	8	06/06/2023	30%	11:00	19:00				
10	9	09/06/2023	20%	10:00	20:00	thuir, camelas, corbère, estagel, latour de france, maury et espira de l'agly	A0 (grêlons < 1 cm)	#####	vignes et fruits
11	10	10/06/2023	15%	11:00	19:00				
12	11	11/06/2023	25%	11:00	21:00				
13	12	12/06/2023	25%	11:00	21:00				
14	13	13/06/2023	35%	10:00	20:00				
15	14	04/07/2023	25%	11:00	19:00				
16	15	06/07/2023	20%	11:00	19:00				
17	16	11/07/2023	20%	15:00	23:00				
18	17	21/07/2023	15%	12:00	19:00				
19	18	27/07/2023	50%	16:00	23:00				
20	19	29/07/2023	20%	13:00	22:00	millas, ille, canohès, pontella, thuir, camelas, trouillas, nefiach, ilupia, st feliu, toulouge	A0 (grêlons < 1 cm)	#####	vignes et arbo
21	20	26/08/2023	20%	10:00	23:00				
22	21	12/09/2023	35%	12:00	21:00	Pontella, canohès, trouillas, thuir, terrats, canet, cassagnes,	A2 (2 <= grêlons < 3 cm)	#####	vignes touchées de 40 à 100%



© V. Lhermet

Les orages en France en 2023

Les orages en France en 2023 : bilan national d'une année modérément orageuse

L'année 2023 s'est révélée **modérément orageuse** en terme de fréquence, affaiblie par un début d'année et des mois d'août et septembre peu orageux. Des **phénomènes parfois sévères** ont été observés, sur le plan de la **grêle**, des **tornades** et des **rafales de vent**. Bilan complet.



Foudre extra-ruageuse, tôt au lever du soleil autour de Veyre-Mouton (sud Clermont-Ferrand) - 14/08/2023 (05.00) - Thomas SOULLET

232 jours avec orage en France en 2023, un score assez faible

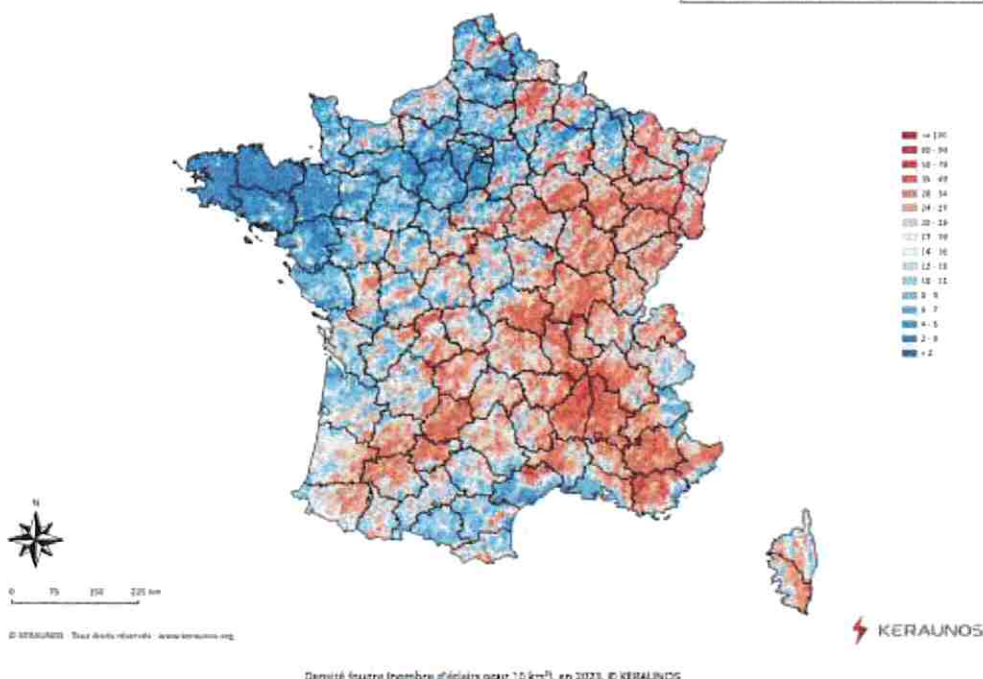
Au niveau national, on dénombre **232 jours avec orage** en 2023, soit une valeur **inférieure** à la moyenne. **64%** des journées de l'année ont ainsi été marquées par au moins un orage sur la France. Il faut toutefois noter que ce score est sensiblement tiré vers le bas par un début d'année et des mois d'août et septembre peu orageux.

Comme les quatre années passées, **aucun département ne dépasse la barre des 100 jours avec orage** sur l'ensemble de l'année. C'est **dans le sud-ouest et près des reliefs de l'est** que la fréquence des orages a été la plus forte cette année. Le département de la **Gironde** enregistre ainsi **93 jours d'orage**. Suivent ensuite les départements de l'**Ain** (92 jours), des **Landes** et de la **Savoie** (89 jours), de l'**Isère** (86 jours), du **Doubs** et du **Jura** (82 jours). On a enfin dénombré 80 jours d'orage en 2023 en **Haute-Garonne** et dans les **Pyrénées-Orientales**.

De manière plus conforme à la climatologie, ce sont les **départements du nord de la France** qui comptent le plus faible nombre de jours avec orage cette année encore. Hormis Paris et la petite couronne, dont le chiffre est à considérer en regard de leur très faible superficie, ce sont globalement les départements proches de la Manche, à savoir des **Côtes d'Armor** (28 jours), de la **Seine-Maritime** (30 jours), le **Territoire de Belfort** et l'**Eure** (31 jours), la **Somme** et le **Finistère** (35 jours) qui ressortent avec le nombre de jours avec orage le plus faible.

Par rapport à la moyenne, la France enregistre un **déficit de jours d'orage** qui s'élève à **-13 jours**. A l'échelle départementale, on observe des déficits généralisés au nord de la Seine et en particulier près de la Manche ainsi que près de la Méditerranée, notamment sur l'est de la Provence. Les déficits les plus importants sont observés aux deux extrémités de la France, en **Seine-Maritime** et dans les **Alpes-Maritimes** avec -20 d'orage par rapport à la moyenne.

23/08/2024 11



Au total, on dénombre en 2023 : **70 jours d'orage fort** (grêle > 2 cm ou rafale > 90 km/h ou tornade ou lame de 50 mm en 1h), soit un score **un peu plus élevé** qu'en 2022 et surtout concentré durant l'été et le début d'automne. On comptabilise par ailleurs **25 jours avec orage violent** (grêle > 5 cm ou rafale > 120 km/h ou tornade > EF2 ou lame de 100 mm en 1h) et **5 jours avec orage extrême** (grêle > 10 cm ou rafale > 150 km/h).

Pour **plus d'informations**, consultez les [bilans mensuels de l'année 2023](#), et les [données détaillées par département](#).

L'analyse de l'indicateur de **sévérité orageuse** (I.S.O) montre clairement, comme chaque année, que plusieurs vagues orageuses ont concerné la France durant cette année. L'activité la plus significative a été relevée essentiellement **sur les deux premières décades de juin**. Par la suite, quelques pics parfois intenses mais plus espacés sont identifiés.

Au niveau national, l'**I.S.O moyen annuel** ressort à **3,11** soit une valeur **supérieure** à la moyenne 2009-2022. A noter que la journée la

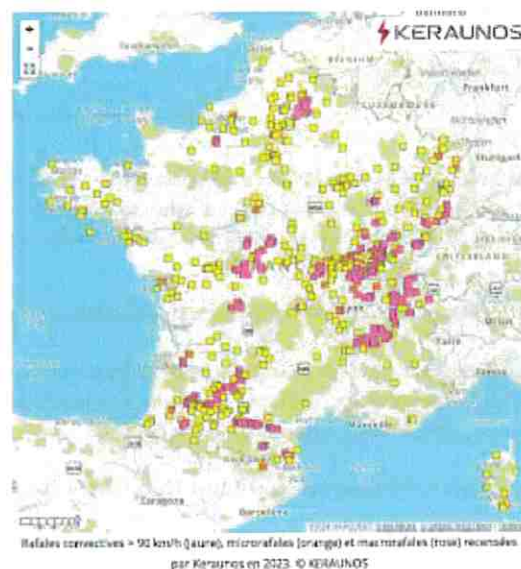
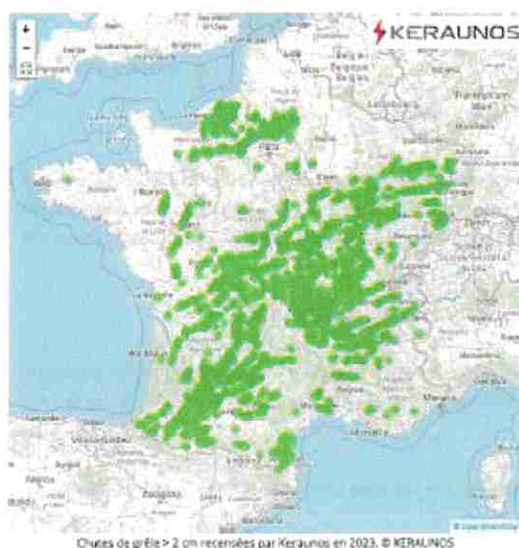
Grêle et violentes rafales plus fréquentes sur le centre-est

31 tornades certaines (liste 1) ont été recensées en 2023, dont deux d'intensité EF2 à **Pontarion dans le Creuse** le 9 mars et à **Luvigné en Mayenne** le 17 septembre. On relève par ailleurs près de **390 rafales convectives > 90 km/h** (+40% par rapport à 2022), environ **3500 chutes de grêle > 2 cm** (en baisse d'un peu plus de 10% par rapport à l'année dernière), **près de 1600 lames d'eau significatives** sous orages (niveau en baisse de 10% par rapport à 2022) et **181 dégâts significatifs dus à la foudre** (+25% par rapport à 2022).

Les cartes ci-dessous (vert : fortes chutes de grêle, jaune, orange et rose : rafales convectives > 90 km/h, micro/macrorafales, bleu : pluies intenses, rouge : dégâts dus à la foudre) présentent la répartition géographique de chaque phénomène observé.

On note une activité grêle encore assez marquée cette année avec de multiples fortes chutes qui ont provoqué des dégâts significatifs notamment sur le sud-ouest du pays mais également sur un vaste secteur centre-est de la France.

Les événements venteux sont quant à eux assez bien répartis sur l'ensemble du territoire français mais les occurrences de micro/macrorafales sont bien plus importantes sur le centre-est du pays. La répartition spatiale des événements pluvieux intenses est typiquement plus fortement représentée sur les régions du sud-est.



Contacts.

Président : Claude Jorda vigneron, Vice-Président de la Chambre d'agriculture.

Animateur : Alain Halma :04 68 35 74 03 et 06 07 89 71 92.

Mail : a.halma@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Technicien : Frédéric CHARASSE

Adresse 19 avenue de Grande Bretagne 66025 Perpignan cedex

<https://www.anelfa.asso.fr/ADELFA-Pyrenees-Orientales.html>

ADELFA Pyrénées-Orientales

Agence Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Orientales



Ce réseau a rejoint l'ANELFA en 2014.



Vu et visé par le Président Claude JORDA

Rapport d'activité 2023

***Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les
Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Orientales***

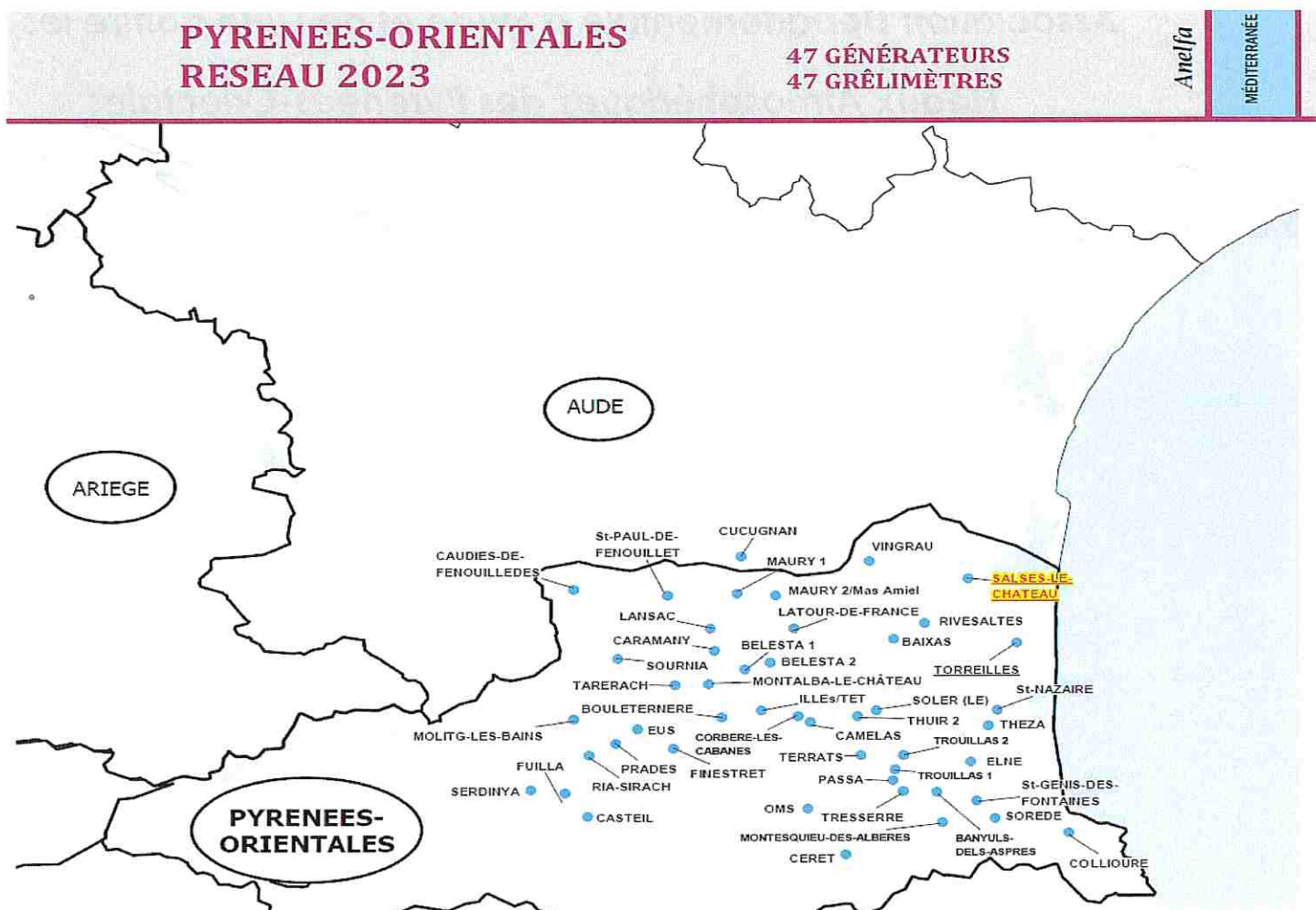
L'Adelfa66 est chargée de l'organisation et de la mise en œuvre de la lutte anti grêle dans le département des Pyrénées Orientales.

La campagne 2023 a été marquée par un nombre d'alertes relativement important : 21 contre 23 en 2022, 8 en 2021, 17 en 2020 et 21 en 2019.

47 postes étaient installés en début de campagne, mais seuls 45 ont fonctionné en 2023. En effet le poste de Sournia n'a plus été géré par l'association qui l'hébergeait suite à un changement de Direction de l'établissement, et le poste de Saint Nazaire n'a pas été actionné par le tenant trop pris par son activité maraîchère dans un contexte conjoncturel très délicat (sécheresse, etc...).

La campagne s'est techniquement bien déroulée, mais plusieurs grêles sur des zones ont occasionné des dégâts aux cultures. L'orage du 12 septembre a notamment été très violent avec des grêlons de grosse taille. Les dégâts ont été forts sur les cultures touchées et sur les biens (toitures, murs, autos ...)

Le seuil de déclenchement des alertes est depuis fin avril 2022 de 15 % de risque.



• 1 : Météorologie :

Comme en 2022, le département (zone protégée par l'Adelfa 66) a connu en 2023, 4 épisodes de grêle qui ont eu des impacts sur les cultures.

- Tout d'abord le **23 mai** où la grêle est tombée sur les villages de Maury et surtout à trevillach où l'on constate environ 15 % de perte sur vigne.
- Par la suite, on peut retenir la date du **9 juin** où 2 secteurs ont été touchés :

AGLY :

Estagel vers Tautavel et Maury : plusieurs zones touchées (Planes, secteur des Mas à Maury route de Tautavel, Moula) dégâts de l'ordre de 10 à 20 %. On a constaté « beaucoup d'eau avec des grêlons de petites tailles ».

Cases de Pène/Espira de l'Agly. C'est le secteur le plus touché apparemment. L'orage a suivi un couloir le long de l'Agly de la sortie de Cases de Pène jusque vers le secteur de Rivesaltes. Les dégâts sont forts avec des grêlons de gros diamètres.

Secteur Mas Kilo : 30 à 50 % de dégâts sur vigne.

Secteur Serre Romani Terres noires, Mas Crémat, Piquemal : 10 à 50 % sur vigne.

Bord d'Agly : d'Espira vers Rivesaltes : la récolte d'abricots préservée de la sécheresse a été touchée à 100 %. Dégâts aussi sur les vignes de ce secteur.

Opoul/Salses : dégâts sur vignes autour d'Opoul et également sur Salses sur arbo mais moins sévère.

A noter sur l'Agly un épisode de grêle signalé en début de semaine à Caudiès-de-Fenouillèdes.

VALLEE DE LA TÊT et ASPRES

Sur ce secteur fortes précipitations avec pendant quelques minutes de gros grêlons (taille d'une cerise).

Toulouges : 10 à 15 %.

Camélas/Castelnou : dégâts sérieux sur arboriculture : 40 % jusqu'à 60 % sur fruits.

Saint Féliu d'Avall, saint Féliu d'Amont, Llupia, Thuir dégâts dispersés par secteur 10 % à 15 % environ de dégâts.

Sur Thuir les secteurs impactés sont : Ferme école, mas de Saü, mas Aragon.

Millas/Ille / Corbère : dégâts ponctuels à hauteur de 20 %

- le troisième épisode est celui du **29 juillet**.

En arboriculture, de nombreuses espèces sont touchées avec des dégâts particulièrement importants sur pêche (dégâts type coup d'ongle), abricot et pomme rendant les fruits non commercialisables sur le marché du frais et dans un degré moindre sur amandes et olives (chutes de fruits).

On distingue 2 zones impactées.

La première zone concerne les communes d'Ille sur Têt, Nefiach, Millas avec une très forte intensité de grêle, des grêlons de taille petite à moyenne qui ont dans certains cas criblé les fruits (coups d'ongles), notamment les faces des rangs exposés au Nord. Sur ces secteurs sur pêches, abricots et pommes les niveaux de perte se situent entre 70 et 100 %.

La deuxième zone concerne les communes de Thuir, Llupia, Ponteilla, Trouillas, Canohès, Toulouges. L'intensité de la grêle a été moindre dans cette zone avec des pertes qu'on peut estimer entre 20 et 40 %.

Les dégâts sur vignes sont aussi présents, et globalement d'intensité modérée et a priori moins destructeur que l'épisode du 9 Juin dans la Vallée de l'Agly. La grêle était accompagnée de pluie (15 à 25mm selon les secteurs). Cette pluie vient en complément de celle du jeudi 27 juillet (20 à 45 mm selon les secteurs). Les grêlons ont pu atteindre la taille d'une bille (1cm).

Les communes concernées sont Millas, Thuir, Llupia, Terrats, Trouillas, Ponteilla et Canohès.

- et pour finir la chute de grêle du **12 septembre** accompagnée de gros cumuls de pluie.

Cet épisode est le plus violent avec beaucoup de dégâts sur la vendange en cours car de très gros grêlons sont parfois tombés.

De très nombreux villages ont été touchés :

* les pertes sont raisonnables sur les villages de Cassagnes, Latour, Rasiguères, Planèze et Caramany.

* on observe des dégâts plus importants (30 % de perte) sur les villages de Canet, Théza et St-Nazaire (ex : domaine de l'ARCA).

* les dégâts les plus importants concernent les communes de Pollestres, Trouillas, Terrats, Fourques et surtout Ponteilla et Canohès avec parfois des grêlons de 2 à 3 cm qui ont entièrement détruit la vendange.

Notre département n'a donc malheureusement pas été épargné en 2023. Nous étions en alerte pour ces 4 épisodes. Il est à noter que l'orage du 12 septembre fut d'une rare intensité avec pour une fois de très gros grêlons. Il sera donc intéressant d'analyser grâce aux "testos" le fonctionnement de notre réseau ce jour-là.

• 2 : Les alertes en 2023 :

Bull	DATE	Proba	H LANCER de l'alerte	H FIN de fonctionnement	Communes touchées	Classe grêle	Heure	Dégâts
1	21/04/2023	15%	12:00	20:00				
2	23/04/2023	30%	11:00	19:00				
3	29/04/2023	35%	11:00	21:00				
4	23/05/2023	15%	11:00	19:00	Maury et Trevillach	A0 (grêlons < 1 cm)	16:30	vigne mais peu de dégâts
5	24/05/2023	15%	10:00	20:00				
6	31/05/2023	30%	8:30	18:00				
7	05/06/2023	20%	10:00	19:00				
8	06/06/2023	30%	11:00	19:00				
9	09/06/2023	20%	10:00	20:00	Thuir, Camelas, Corbère, Estagel, Latour de France, Maury et Espira de l'Agly	A0 (grêlons < 1 cm)	18:00	vignes et fruits
10	10/06/2023	15%	11:00	19:00				
11	11/06/2023	25%	11:00	21:00				
12	12/06/2023	25%	11:00	21:00				
13	13/06/2023	35%	10:00	20:00				
14	04/07/2023	25%	11:00	19:00				
15	06/07/2023	20%	11:00	19:00				
16	11/07/2023	20%	15:00	23:00				
17	21/07/2023	15%	12:00	19:00				
18	27/07/2023	50%	16:00	23:00				
19	29/07/2023	20%	13:00	22:00	millas, ille, canohés, ponteilla, thuir, camelas, trouillas, nefiach, ilupia, st feliu, toulouge	A0 (grêlons < 1 cm)	22:00	vignes et arbo
20	26/08/2023	20%	10:00	23:00				
21	12/09/2023	35%	12:00	21:00	Ponteilla, canohés, trouillas, thuir, terrats, canet, cassagnes,	A2 (2 <= grêlons < 3 cm)	18:30	vignes touchées de 40 à 100%

4 alertes ont été déclenchées au seuil minimum de 15 % (autrement dit, elles n'auraient pas été déclenchées en 2021). Un de ces jours d'alerte à 15 %, (le 23 mai) des chutes de grêle ont été constatées avec très peu de dégâts.

Chacun des postes est équipé du dispositif TESTO qui enregistre les durées de fonctionnement. Ces appareils ont été dépouillés par le technicien et l'ANELFA.

Fonctionnement des postes :

Les deux tableaux suivants permettent de visualiser le fonctionnement.

Le premier tableau indique les alertes et leurs caractéristiques : horaires, durée.

Le deuxième indique le bilan annuel de fonctionnement des postes.

Voici, les principales statistiques :

6 alertes ont été déclenchées un jour de week-end ou férié. Il faut noter que ces jours-là, 5 postes ne peuvent pas fonctionner pour des raisons d'organisation. (Ces postes ont d'ailleurs fonctionné lors de 100% des alertes des jours ouvrables, voire pour certains au-delà).

96 % des postes ont fonctionné, 2 postes seulement n'ont pas du tout fonctionné.

Sur les postes actifs : 36 % ont fonctionné toutes les alertes (16/45), les 2/3 (66%) des postes ont fonctionné plus de 19 alertes sur les 21.

Le 12 septembre, jour de fort orage, 100 % des postes ont fonctionné

Les 21 alertes :

DATE	NoAlerte	Dpt concerné	Type d'alerte	H LANCER de l'alerte	H FIN de fonction- nement	VIAPPEL N° Alerte	Temps fct
21/04/2023	1	66	A	12:00	20:00	646279	8:00
23/04/2023	2	66	A	11:00	19:00	646850	8:00
29/04/2023	3	66	A	11:00	21:00	648547	10:00
23/05/2023	4	66	A	11:00	19:00	654389	8:00
24/05/2023	5	66	A	10:00	20:00	654759	10:00
31/05/2023	6	66	A	8:30	18:00	656295	9:30
05/06/2023	7	66	A	10:00	19:00	657618	9:00
06/06/2023	8	66	A	11:00	19:00	657928	8:00
09/06/2023	9	66	A	10:00	20:00	658850	10:00
10/06/2023	10	66	A	11:00	19:00	659211	8:00
11/06/2023	11	66	A	11:00	21:00	659346	10:00
12/06/2023	12	66	A	11:00	21:00	659553	10:00
13/06/2023	13	66	A	10:00	20:00	659935	10:00
04/07/2023	14	66	A	11:00	19:00	666014	8:00
06/07/2023	15	66	A	11:00	19:00	666757	8:00
11/07/2023	16	66	A	15:00	23:00	668213	8:00
21/07/2023	17	66	A	12:00	19:00	670739	7:00
27/07/2023	18	66	A	16:00	23:00	672617	7:00
29/07/2023	19	66	A	13:00	22:00	673122	9:00
26/08/2023	20	66	A	10:00	23:00	679365	13:00
12/09/2023	21	66	A	12:00	21:00	682937	9:00
							187:30:00

• 3 : Fonctionnement des 47 postes du réseau

N°Identifiant	Code	Code	Commune	Précis°	Cheminée		Nb
Station	INSEE	Ordre			T° Mini	T° Maxi	J Fct
2889	11113		CUCUGNAN		2,20	188,3	21
2844	66014		BAIXAS		5,90	190	21
3441	66015		BANYULS-DELS-ASPRES		3,20	1095,8	19
2845	66019	1	BELESTA	Mairie	8,80	1016,9	18
2846	66019	2	BELESTA	CALADROY	5,30	486,3	14
2847	66023		BOULETERNERE		3,20	241,1	20
2885	66033		CAMELAS	ASA	3,10	368,6	20
2848	66039		CARAMANY		2,20	214,3	20
2849	66043		CASTEIL		2,60	269	16
3029	66046		CAUDIES-DE- FENOUILLERES		3,50	180,5	17
3025	66049		CERET		0,00	211,1	19
2850	66053		COLLIOURE		7,40	195,5	20
2852	66056		CORBERE-LES-CABANES		3,20	228,9	21
3660	66065		ELNE		1,00	338,2	19
2854	66074		EUS		0,30	297,5	21
3594	66079		FINESTRET		3,60	197,7	21
3595	66085		FUILLA		-2,70	259,3	11
2857	66088		ILLE-SUR-TET		5,30	170,9	20
2858	66092		LANSAC		5,00	195	21
2859	66096		LATOIR-DE-France		0,80	282,3	21
2861	66107	1	MAURY	ACCUEIL	3,30	186,4	20
2862	66107	2	MAURY	MAS AMIEL	2,50	281,5	18
2863	66109		MOLITG-LES-BAINS		0,40	240,2	18
2864	66111		MONTALBA-LE-CHÂTEAU		4,70	237,8	18
2865	66115		MONTESQUIEU-DES- ALBERES		7,00	214,4	21
3533	66126		OMS		4,70	231,5	12
2871	66134		PASSA		1,80	199,8	15
2872	66149		PRADES		1,80	191	20

3487	66161		RIA-SIRACH		0,80	1099,4	21
3143	66164		RIVESALTES		5,20	273,3	21
2874	66175		SAINT-GENIS-DES-FONTAINES		1,30	1025,6	21
3440	66186		SAINT-NAZAIRE		0,80	42,9	0
3155	66187		SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET		3,70	303,9	16
3722	66190		SALSES-LE-CHÂTEAU		4,40	228,3	18
2878	66193		SERDINYA	JONCET	-1,20	243,7	16
2879	66195		SOLER (LE)		3,90	244,2	18
3132	66196		SOREDE		4,10	284,5	21
3661	66198		SOURNIA				0
2880	66201		TARERACH		4,40	220,8	21
2881	66207		TERRATS		6,40	308,1	19
2882	66208		THEZA		3,50	891,9	21
2884	66210	2	THUIR	M. RIPOLL	3,60	222,4	21
3723	66212		TORREILLES		1,3	286,4	21
3431	66214		TRESSERRE		6,50	211,4	20
3532	66217	1	TROUILLAS	M. CALDERON	2,40	333,5	18
3577	66217	2	TROUILLAS	M. DOS SANTOS	2,30	277,9	19
2888	66231		VINGRAU		3,80	213,5	19
Total	47				47		45
					Reçus		Corrects

Données testo du 12 septembre 2023

N°Identifiant Station	N°Cheminée	Code INSEE	Commune	DATE Début	Heure Début	DATE Fin	Heure Fin
2889		11113	CUCUGNAN	12/09/2023	12:10:00	12/09/2023	21:50:00
2844		66014	BAIXAS	12/09/2023	12:30:00	12/09/2023	18:30:00
3441		66015	BANYULS-DELS-ASPRES	12/09/2023	12:00:00	12/09/2023	21:00:00
2845		66019	BELESTA	12/09/2023	13:00:00	12/09/2023	20:20:00
2846		66019	BELESTA	12/09/2023	13:20:00	12/09/2023	16:30:00
2847		66023	BOULETERNERE	12/09/2023	10:30:00	12/09/2023	10:30:00
2847		66023	BOULETERNERE	12/09/2023	12:20:00	13/09/2023	00:30:00
2885		66033	CAMELAS	12/09/2023	11:20:00	13/09/2023	03:20:00
2848		66039	CARAMANY	12/09/2023	12:40:00	12/09/2023	16:20:00
2849		66043	CASTEIL	12/09/2023	10:40:00	12/09/2023	17:50:00
3029		66046	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	12/09/2023	12:00:00	12/09/2023	16:20:00
3025		66049	CERET	12/09/2023	11:10:00	12/09/2023	18:30:00
2850		66053	COLLIOURE	12/09/2023	13:30:00	12/09/2023	21:40:00
2852		66056	CORBERE-LES-CABANES	12/09/2023	13:20:00	12/09/2023	19:30:00
3660		66065	ELNE	12/09/2023	11:20:00	12/09/2023	18:50:00
2854		66074	EUS	12/09/2023	12:30:00	12/09/2023	20:20:00
3594		66079	FINESTRET	12/09/2023	12:00:00	12/09/2023	21:00:00

2857	66088	ILLE-SUR-TET	12/09/2023	12:10:00	12/09/2023	17:50:00
2858	66092	LANSAC	12/09/2023	12:00:00	12/09/2023	16:10:00
2859	66096	LATOIR-DE-France	12/09/2023	12:40:00	12/09/2023	20:40:00
2861	66107	MAURY	12/09/2023	14:00:00	12/09/2023	20:10:00
2862	66107	MAURY	12/09/2023	12:00:00	12/09/2023	16:30:00
2864	66111	MONTALBA-LE-CHÂTEAU	12/09/2023	14:10:00	12/09/2023	14:50:00
2865	66115	MONTESQUIEU-DES-ALBERES	12/09/2023	12:40:00	12/09/2023	22:40:00
2871	66134	PASSA	12/09/2023	12:20:00	12/09/2023	19:00:00
2871	66134	PASSA	12/09/2023	19:30:00	13/09/2023	08:00:00
2872	66149	PRADES	12/09/2023	15:10:00	12/09/2023	16:50:00
3487	66161	RIA-SIRACH	12/09/2023	12:00:00	12/09/2023	21:00:00
3143	66164	RIVESALTES	12/09/2023	12:30:00	12/09/2023	19:50:00
2874	66175	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	12/09/2023	12:00:00	12/09/2023	20:10:00
3155	66187	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	12/09/2023	10:20:00	13/09/2023	15:50:00
2879	66195	SOLER (LE)	12/09/2023	12:20:00	12/09/2023	18:30:00
2879	66195	SOLER (LE)	13/09/2023	14:50:00	14/09/2023	07:00:00
3132	66196	SOREDE	12/09/2023	12:10:00	12/09/2023	21:20:00
2880	66201	TARERACH	12/09/2023	12:10:00	12/09/2023	20:40:00
2882	66208	THEZA	12/09/2023	11:00:00	12/09/2023	18:30:00

2884	66210	THUIR	12/09/2023	12:00:00	12/09/2023	18:20:00
3723	66212	TORREILLES	12/09/2023	12:10:00	12/09/2023	23:50:00
3431	66214	TRESSERRE	12/09/2023	11:20:00	12/09/2023	19:10:00
3431	66214	TRESSERRE	12/09/2023	19:50:00	13/09/2023	01:00:00
3532	66217	TROUILLAS	12/09/2023	11:50:00	12/09/2023	18:30:00
3577	66217	TROUILLAS	12/09/2023	12:00:00	12/09/2023	18:40:00
2888	66231	VINGRAU	12/09/2023	12:00:00	12/09/2023	17:10:00

• 4 : Organisation :

Animation par CA 66 ; Alain Halma est chargé du suivi de ce dossier à la Chambre d'agriculture. Chantal Bayona est chargée des missions de secrétariat, comptabilité, assistance.

Technicien : Frédéric Charasse. Au-delà de la mission technique, il assure aussi la liaison avec les gérants et quelques missions administratives. Il est à part de temps (0.6 ETP).

L'ADELFA 66 a adhéré à l'ANELFA en 2014.

L'ANELFA fournit la solution à la demande.

Les alertes sont déclenchées par l'ANELFA.

Depuis 2016, l'ANELFA travaille avec le bureau spécialisé Kéraunos pour notre département.

• 5 : BILAN DE LA CAMPAGNE 2023 (Rapport du Technicien ADELFA 66 au 30/11/2023)

9/12/2022

AG à Tautavel + repas

4/01/23

Révision des bts d'air à la socex

16/01/23

Redistribution de ces bts sur le terrain dans chacun des villages concernés

20/01/23

Programmation des testos pour la saison 2023

22/01/23

Commande de matériel et de solution à l'ANELFA

24/01/23

- ok pour nouveau poste à Torreilles et Salses. Ils seront installés en mars.
- toujours pas de remplaçant pour Vingrau malgré les demandes d'Alain au Président de la cave de Tautavel (merci à Yves qui fera finalement une année de plus).
- toujours rien pour Mosset.

24/02/23

- Chantal me prépare les tableaux de permanence pour les villages concernés.
- finalement le poste de passa ne bougera pas.

PREPARATION DE LA CAMPAGNE 2023

Lors de cette tournée je dois :

- installer testo
- installer la plaque de grêlimètre
- mettre de la solution (environ 100l)
- mettre des gicleurs (environ 8)
- vérifier le petit matériel comme allume gaz ou entonnoir
- vérifier le bon fonctionnement du poste et changer des pièces si besoin

28/02/23

La tournée commence par les villages de Lansac, Caramany, St-Paul, Caudiès, Maury, Mas Amiel, Cucugnan, Belesta, Caladroy, Ille et Bouleternère.

01/03/23

Corbère, Terrats, Passa, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Montalba et Tarerach.

03/03/23

- réunion des techniciens à Lannemezan
- récupération du poste pour Salses
- récupération du matériel commandé

06/03/23

Dépôt du poste à Salses et recueil des données pour ANELFA (fiche de poste).

10/03/23

Préparation des postes à Oms, Céret, Montesquieu, St-Génis, Sorède, Collioure, Théza, Rivesaltes et Baixas (nouveau cadenas avec code 207).

11/03/23

Trouillas 1 et 2, Montescot, Thuir et le Soler où sont changés mano, détendeur et raccord staubly

14/03/23

Récupération de la nouvelle carte carburant à la Chambre et dépôt des tickets d'autoroute pour remboursement.

La tournée se poursuit à Finestret, Sournia, Molitg, Joncet, Fuilla, Casteil et Ria.

15/03/23

Vingrau, Eus, Prades, Latour et St- Nazaire

Le mail pour Camelas, Toreilles et Thuir est fruits-du-canigou@outlook.fr (Paul AVILLACH)

Adresse de Adrien RACHOU à Salses : 10 carrer de la du 66300 Llupia

Et son mail est technique.fruit@gmail.com

24/03/23

Installation des postes et démo à Salses, Torreilles et Camélas

26/03/23

- tableaux de permanence envoyés par mail à l'ANELFA
- fiches de poste aussi envoyées pour Camelas, Torreilles, Salses et Thuir

15, 17, 19 et 20/04/23

Dépôt d'un bidon de plus sur chaque poste.

21/04/23

ALERTE de 12h à 20h avec 9l

Problème à Latour-de-France.

Le poste de Sournia est arrêté par décision de la nouvelle direction de l'ESAT.

22/04/23

Latour : changement mano bt+détendeur. La fuite a disparu et le poste fonctionne bien.

23/04/23

ALERTE de 11h à 19h avec 9l

Changement mano bt à Camelas + entonnoir.

29/04/23

ALERTE de 11h à 20h avec 11l

Changement b/Aspres mano bt+détendeur

16/05/23

Livraison de 8 000l de solution avec reprise des bidons vides.

23/05/23

ALERTE de 11h à 19h avec 9l Trevillach et Maury touchés.

24/05/23

ALERTE de 10h à 21h avec 11l

30/05/23

Livraison à Ille, Corbère, Thuir, Camélas, Torreilles, Terrats, Tresserre, Passa, Montescot, Banyuls dels Aspres, Trouillas 1 et 2.

31/05/23

ALERTE de 8h30 à 18h avec 10,5l

Livraison à Montesquieu, Sorède, Collioure, Oms, Céret, St-Génis, St-Nazaire et Théza.

01/06/23

Rivesaltes, Vingrau, Baixas, le Soler et Bouleternère.

05/06/23

ALERTE de 10 à 19h avec 10l

Livraison à Tarerach, Montalba, St- Paul, Caudiès, Cucugnan, Lansac, Maury, Mas Amiel et Latour.

6/06/23

ALERTE de 11 à 19h avec 9l

Livraison à Salses, Bélesta, Caramany et Caladroy.

9/06/23

ALERTE de 10 à 20h avec 11l dégâts, voir BILAN GRELE 2023

10/06/23

ALERTE de 11 à 19h avec 9l

11/06/23

ALERTE de 11 à 21h avec 11l

12/06/23

ALERTE de 11 à 21h avec 11l

Livraison à Ille, Corbère, Camelas, Torreilles, Thuir, Terrats, Tresserre, Passa, Rivesaltes, Molitg, Prades et Eus.

13/06/23

ALERTE de 10 à 20h avec 11l

Livraison à Bouleternère, Montescot, Trouillas 1,2, Collioure, Théza, Ria, Fuilla, Joncet, Salses et Casteil (changement de détenteur).

14/06/23

Belesta, Caramany, St-Paul, Caudiès, Cucugnan, Maury, Mas Amiel, Vingrau, Latour, Tarerach, le Soler, Montalba, Baixas et Finestret (changement tuyau lance).

Tarerach : ajout d'une seconde bouteille d'air numéro 320 de 1994 souhaitée par Alain Fabre.

4/07/23

ALERTE de 11 à 19h avec 9l

6/07/23

ALERTE de 11 à 19h avec 9l

11/07/23

ALERTE de 15 à 23h avec 9l

13/07/23

Livraison à Tarerach, Montalba, Belesta, Caladroy, Caramany, Lansac, St-Paul, Caudiès, Maury, Mas Amiel, Cucugnan et Latour.

17/07/23

Livraison à Corbère, Bouleternère, Ille, Thuir, Camelas, Torreilles, Terrats, Passa, Tresserre, Céret, Montesquieu, St-Génis, Collioure, Sorède, Banyuls dels Aspres, Théza, Montescot et Trouillas 1.

18/07/23

Livraison à Rivesaltes, Vingrau, Salses, le Soler, Baixas, Finestret, Eus, Fuilla, Prades, Casteil, Joncet et Ria.

19/07/23

Récupération du poste à Sournia.

21/07/23

ALERTE de 12 à 19h avec 8l

27/07/23

ALERTE de 16 à 23h avec 8l

29/07/23

ALERTE de 13 à 22h avec 10l. Dégâts, voir BILAN GRELE 2023

31/07/23

Récupération plaques suite à la grêle et livraison à Camelas, Trouillas 2, Oms, Molitg et Rivesaltes.

26/08/23

ALERTE de 10 à 23h avec 14l

12/09/23

ALERTE de 12 à 21h avec 10l. Gros dégâts, voir BILAN GRELE 2023

06/10/23

Livraison de la palette de vin à 14h30 au local.

11/10/23

Rdv avec Alain pour bilan 2023.

15/10/23

Fin de la campagne 2023.

TOURNÉE D'AUTOMNE

Au cours de cette tournée je dois :

- nettoyer les 46 postes
- distribuer le vin
- récupérer les 46 testos
- récupérer les 18 bouteilles d'air pour la révision
- récupérer 10 vieilles cheminées avec support, pare-vent et lance pour échange contre du matériel neuf
- récupérer les grêlimètres si impacts
- récupérer tous les bidons vides
- faire l'inventaire du stock de solution
- discuter avec les bénévoles pour connaître les problèmes rencontrés
- noter le matériel défectueux pour préparer la commande 2024

16/10/23

La tournée débute à Caramany, Lansac, Latour, St- Paul, Caudiès, Cucugnan, Maury, Mas Amiel et Vingrau.

17/10/23

Le Soler, Rivesaltes, Baixas, Caladroy, Belestia, Montalba, Tarerach, Ille, Camelas et Corbère.

18/10/23

Terrats, Oms, Céret, Montesquieu, St-Génis, Sorède, Collioure, Théza, St-Nazaire, Torreilles et Salses.

19/10/23

Trouillas 1 et 2, Elne, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Passa, Thuir, bouleternère, Finestret, Eus et Prades.

20/10/23

La tournée se termine avec Joncet, Fuilla, Casteil, Molitg et Ria.

22/10/23

Testos dépouillés et envoi à l'ANELFA.

23/10/23

Appel de Corine, elle m'explique comment extraire les fichiers CSV.

24/10/23

Extraction et envoi des CSV à l'ANELFA + envoi du tableau avec t° et commentaires remplis.

25/10/23

Mail au CT pour finaliser ma venue le 10 novembre pour récupérer les 10 cheminées neuves. Mail à Alain avec commande de matériel. Il doit me tenir au courant en fonction de la compta.

27/10/23

Envoi au CT de la commande de matériel validée par Alain (200 gicleurs au lieu de 500). Le plein d'adblue du camion est fait chez Renault Prades. J'envoie la facture à Chantal pour compta et remboursement.

31/10/23

Rangement local, préparation des palettes de bidons vides, voyage à la déchetterie et chargement du camion avec vieilles cheminées pour l'échange du 10/11.

10/11/23

Récupération à Lannemezan des 10 dernières cheminées neuves et du matériel commandé.

13/11/23

- prise de rdv à la socex pour révision des bouteilles d'air. Ce sera le 3/01/24
- mail à Chantal pour tickets péage
- mail à Alain pour remboursement péage et envoi de mon compte rendu d'activité

06/12/23

AG à Rivesaltes suivi du repas.

Commentaires sur la campagne 2023

LE RÉSEAU

Nous disposons de 46 postes avec 2 nouveaux à Salses et Torreilles, celui de Mosset n'a pour l'instant pas été repris. En ce qui concerne le poste de Sournia, il a malheureusement été abandonné par décision de la nouvelle direction de l'ESAT. Au total, nous avons 36 postes neufs et pour la campagne 2024 nous en aurons 46. Tout le réseau sera donc renouvelé.

LES ALERTES

Cette année, il y a eu 21 alertes contre 23 en 2022. Le pic est au mois de juin avec 7 alertes. Nous avons eu des chutes de grêle le 23/05, le 9/06, le 29/07 et le 12/09. (Voir bilan grêle 2023).

LE STOCK DE SOLUTION

Le stock en fin de campagne est de **6925 litres** (4300 l à Prades et 2625 sur le terrain) contre 7970 en 2022. Nous avons acheté 8000 l en mai.

LA CONSOMMATION

Nous aurions dû consommer en théorie 208,5 l par poste soit au total 9383 l.

En réalité nous avons consommé **9045 litres** soit 201 l/poste soit 1,07 l/h. Comme d'habitude, les bénévoles participent avec sérieux.

ANALYSE DES TESTOS

Les 46 testos ont été dépouillés et les résultats envoyés par mail à l'ANELFA. D'une manière générale le réseau fonctionne bien. On note juste un taux d'allumage peu important à St-Nazaire et Caladroy comme en 2022.

REMARQUES ET INFOS SUR LA CAMPAGNE 2023

- aucun incident d'allumage, les consignes sont donc mieux respectées
- arrêt du poste de Sournia
- le poste de St-Nazaire n'a encore pas été allumé
- les nouveaux postes de Salses et Torreilles ont bien fonctionné
- très bon retour des bénévoles sur les SMS d'alertes
- problème de gicleurs, mais beaucoup moins qu'en 2022
- 18 bouteilles d'air partiront en révision en janvier 2024

NOUVEAUTÉS ET INFOS POUR LA CAMPAGNE 2024

- tous les postes seront renouvelés
- trouver un bénévole pour Mosset
- trouver un remplaçant à MR LLOUBES à Vingrau
- trouver un remplaçant à MR CROUZILLE à Lansac
- discuter du cas de St-Nazaire
- déplacement du poste de Passa à cave coop
- déplacement du poste de Tarerach
- augmentation importante du prix de la solution (6,25€ au lieu de 5,50€)

• 6 : VIE DE L'ASSOCIATION

Le Conseil s'est réuni le 6 juin 2023.

Une réunion de bureau s'est tenue le 1er décembre 2023.

L'Assemblée Générale s'est tenue le 6 décembre 2023. Les comptes 2022 ont été validés.

POINT FINANCIER 2023

Le budget 2023 a été calibré à hauteur de : **153 000.00€ en équilibre dépenses/recettes.**

Le Département a voté une participation de 90 000.00€. Comme chaque année pour soutenir la trésorerie de l'association un premier versement de 60 % est intervenu en août. Le solde sera calculé en Décembre.

Les participations financières des contributeurs ont pratiquement toutes été reçues (ou validées officiellement).

Profession agricole à 65 % (pontage en baisse à date par rapport à 2022).

Communes à 75 %.

Assurances à 100 %.

Les dernières contributions 2023 seront en principe reçues comme chaque année en début 2024. Les relances ont été effectuées en fin de campagne agricole pour les professionnels. Elles vont être renouvelées début 2024.



La grêle s'est fortement abattue dans plusieurs territoires des Pyrénées-Orientales. Canohès a été particulièrement impacté, comme en témoignent des habitants.

MARINA SARINHA ET CHARLOTTE COSSIGNY

Grêle en plaine, plus de 50 mm de pluie tombés en 1h

INTEMPÉRIES

Les prévisions météorologiques n'avaient pas forcément prévu un orage d'une telle intensité. Mais à partir de 18 h 30 hier, de gros cumuls de précipitation ont été relevés sur Perpignan et dans les Pyrénées-Orientales. Dans la soirée, les vigneron commencent à dresser le bilan des dégâts de la grêle.

L'orage « mobile » annoncé par Météo France dans le ciel catalan ce mardi 12 septembre s'est finalement transformé en une grosse cellule stationnaire au-dessus de Perpignan et de la plaine du Roussillon. En l'espace de quelques minutes, le ciel s'est assombri et un déluge s'est notamment abattu sur l'est du département accompagné de fortes rafales de vent. Selon les premiers chiffres diffusés par Infoclimat, à 19 h 50 entre 20 et 50 mm de pluie sont relevés sur Perpignan et les com-

munes alentour. Mais les cumuls devraient être beaucoup plus importants comme à Caixas où il serait tombé plus de 100 mm en 1 h 30. Ces pluies diluviennes ont provoqué des inondations sur Perpignan comme dans le magasin Décathlon qui a été évacué. La galerie commerciale d'Auchan a aussi été les pieds dans l'eau. Mais c'est la grêle qui pousse à l'inquiétude. Sur Canohès par exemple, des grêlons de la taille d'une balle de golf ont été signalés. Il a aussi grêlé à Elne, Bages ou Théza. Des violents

orages qui risquent d'avoir de lourdes conséquences dans les vignes où les vendanges ne sont pas encore terminées. Dès hier, un jeune vigneron bagénois déplorait la perte de toute sa récolte.

Hier soir à 22h30, les pompiers étaient intervenus une centaine de fois sur Perpignan et ses alentours. Ils restaient en vigilance toute la nuit. À noter que Météo France n'avait placé le département en vigilance orange précipitations.

Martial Mehr